

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 JUILLET 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3

Le 3 juillet 2018 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOUDAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GUILLET Gaëlle, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François.

Absents représentés : BAUCHET Jean-Pierre représenté par BOUDAUD André, BELOUARD Marie-Bernadette représentée par DURET Lydie, LOSSOUARN Aurélie représentée par DURANDET François.

Absents : PIOT Catherine, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : AVRIL Céline.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°889</u>	Mr et Mme LE FLOHIC Didier Habitation – 6 impasse de la Gâtine	Section AC n°523
<u>Dossier n°890</u>	SARL TERRE ET HABITAT Terrain – 2 impasse Raoul Breteau	Section YI n°191 et 125
<u>Dossier n°891</u>	Mr et Mme DUPONT Michel Habitation – 67 rue du Stade	Section AB n°297

CONSTRUCTION D'UNE SALLE FESTIVE, D'UN TERRAIN DE BOULES COUVERT ET AMÉNAGEMENT DU PARC DE POINTE À PITRE – APPROBATION DU PROGRAMME

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, une mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage pour la construction d'une salle festive, d'un terrain de boules couvert et l'aménagement du parc de Pointe à Pitre.

Monsieur le Maire présente le projet du programme technique et propose que celui-ci soit approuvé.

Il présente les principales caractéristiques suivantes :

- Construction d'une salle festive dédiée à l'accueil de manifestations de groupes (familles, associations) pour une surface totale estimative de 617 m² et de 100 places de stationnement.

Espace	Locaux	Surfaces
		Maxi
	1.1 Hall d'Accueil, dont SAS et bar	100 m ²
	1.2 Réserve bar	10 m ²
	1.3 Sanitaires Hommes & Femmes	25 m ²
	1.4 Vestiaire	12 m ²
	1.5 Locaux ménage, dont locataires	5 m ²
1 - ESPACE ACCUEIL		152 m²
	2.1 Office	30 m ²
	2.2 Local poubelles	5 m ²
2 - RESTAURATION		35 m²
	3.1 Salle principale	225 m ²
	3.2 Salle secondaire	125 m ²
	3.3 Rangement mobilier	50 m ²
3 - SALLES		400 m²
	4.1 Local Technique TGBT, Télécom, Informatique	10 m ²
	4.2 Chauffage, ventilation	20 m ²
4 - ESPACE COMMUNS		30 m²
5- CIRCULATIONS	<i>Sous réserve du schéma fonctionnel retenu</i>	
	TOTAL SURFACE UTILE	617 m²

- Construction de 2 jeux de boules couverts pour une surface totale estimative de 278 m²

Local	Dimensions	Surfaces
2 aires de jeux	Longueur des terrains 15 m Largeur des terrains 4 m Passages 2m autour (soit 19m*14m)	266 m ²
WC public		12 m ²
Total		278 m²

- Aménagement du parc de Pointe à Pitre, à savoir principalement :
 - Création de jeux pour enfants de 3 à 5 ans et 8 à 12 ans
 - Aire de pique-nique couverte
 - Sécurisation du plan d'eau, mobilier, etc...

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme technique tel que présenté par Monsieur le Maire.
- APPROUVE le montant prévisionnel de travaux des bâtiments (Parking, VRD et déconstruction/désamiantage compris) au stade programme arrêté à 1 573 250 € HT.
- APPROUVE le montant prévisionnel de travaux d'aménagement du Parc (hors parking et VRD) au stade programme arrêté à 80 000 € HT.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les procédure de mise en concurrence, pour le choix des maîtres d'œuvre, paysagiste, architecte, coordonnateur SPS et contrôleur technique, dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Principal
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE SIGNALISATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE AVEC LE DÉPARTEMENT DE VENDÉE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision de réaliser la construction d'une aire de covoiturage concrétisé par l'attribution du marché de travaux par délibération en date du 6 juin 2018.

Cette réalisation peut être accompagnée par le Département de Vendée dans le cadre de sa démarche de facilitation et de promotion du covoiturage formalisé par la mise en place du service « covoiturage.vendee.fr ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir, avec le Département de Vendée, une convention de signalisation d'une aire de covoiturage.

Cette convention est établie afin de permettre au département de mettre à disposition les outils ou informations permettant de faciliter la pratique du covoiturage.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de la convention et invite l'assemblée à approuver le contenu de ladite convention.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de la convention de signalisation d'une aire de covoiturage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le contenu de la convention de signalisation d'une aire de covoiturage.
- Dit que cette décision sera notifiée au Président du Conseil Départemental.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et au besoin toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA CCTM POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la fusion et au transfert de la compétence économie, des propositions de modalités de gestion des zones d'activités ont été présentées lors du bureau communautaire du 20 novembre 2017. Ce transfert de compétence a entraîné le transfert des zones d'activités existantes des communes à la communauté de communes. Ces propositions ont été formulées dans un souci de bonne organisation des services et permettraient ainsi de répondre aux demandes d'interventions techniques des différents usagers.

Monsieur le Maire rappelle également que l'ensemble des voiries, espaces verts, etc. des zones d'activités économiques nécessaire à l'exercice de la compétence économie a été transféré à la communauté de communes et que cela augmente le nombre de sites à entretenir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir, avec la communauté de communes, une convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention technique dans les zones d'activités économiques (hors bâtiments).

Cette convention est établie afin d'optimiser les services rendus en fonction des besoins. La communauté de communes s'engage à rembourser à chaque commune, le montant des charges de fonctionnement liées à la mise à disposition.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de la convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention technique dans les zones d'activités économiques (hors bâtiments).

Le Conseil est invité à approuver le contenu de la convention de mise à disposition au profit de Terres de Montaigne Communauté de Communes Montaigne-Rocheservière, des services techniques en fonction des besoins liés à l'exercice de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, d'activités, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de la convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention technique dans les zones d'activités économiques (hors bâtiments) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le contenu de la convention de mise à disposition au profit de Terres de Montaigne Communauté de Communes Montaigne-Rocheservière, des services techniques en fonction des besoins liés à l'exercice de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, d'activités, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».
- Dit que cette décision sera notifiée au Président de la communauté de communes.
- Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.